



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 20-03-2026 /

Dossier complet le : 20-03-2026 /

N° d'enregistrement : 015568/KK P

1 Intitulé du projet

Reconversion des bureaux de la société SwissLife en un ensemble immobilier mixte à ROUBAIX (59).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LINKCITY NORD-EST

Raison sociale

SNC

N° SIRET

37868695000122

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CREMER

Prénom(s)

François

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site se situe au centre de Roubaix, à environ 800 m au sud de la « Grande Place » et de sa Mairie. Il se trouve également à environ 400 mètres de l'extrémité du parc Barbieux. Quatre bâtiments de bureaux existants occupent actuellement le site, dont trois seront conservés ou partiellement conservés. Le site, aujourd'hui à 77% imperméable, sera renaturé par des jardins et des promenades autour des nouvelles constructions ou réhabilitations et des arbres remarquables conservés. L'opération consiste en un ensemble de bâtiments majoritairement d'habitations, combinant accession libre, logements locatifs abordables, résidences gérées dont une résidence autonomie (senior aidée, hôpital), bureaux, commerces, services et activités et stationnement, pour une superficie de construction neuve totale d'environ 32 400 m² (SDP) et d'environ 2 300 m² (SDP) de construction existantes conservées. L'emprise au sol des constructions projetées représenteront environ 10 500 m² au sein d'un îlot d'environ 26 600 m². Les bâtiments conservés représenteront environ 3 400 m² d'emprise au sol. Les cheminements doux sillonneront au sein d'espaces paysagers créés ou seront implantés des aménagements récréatifs. Ces aménagements doux permettront de rejoindre aisément les polarités urbaines.

4.2 Objectifs du projet

En anticipant le départ de la société SwissLife des bureaux historiques, un projet immobilier a été envisagé avec la ville de Roubaix en menant conjointement des ateliers. Éviter une friche : Le départ de l'entreprise ne doit pas laisser un site vide ou abandonné, mais un îlot sécurisant et habité. Conserver l'esprit du quartier : Respecter le patrimoine et l'identité du quartier, pour que le lieu reste familier. Renforcer la nature et la biodiversité : Une densité végétale, des îlots de fraîcheur et un environnement de qualité pour les habitants, la faune et la flore. Dynamiser les commerces et services de proximité, utiles pour les riverains. Le projet envisagé consiste donc à développer sur l'ensemble immobilier, une programmation mixte d'une surface minimale de 32 400 m² SDP environ devant comprendre à son achèvement : À terme 476 logements créés, environ 3 500 m² de bureaux et environ 1 700 m² de commerces et activités. -> suite de présentation des objectifs du projet en annexe 8.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Un permis de demolir a ete depose le 24/12/2025. Le terrain sera ensuite divise par une division primaire relevant du depot simultane de 3 permis de construire a compter du 1er trimestre 2026. - Un PC pour le batiment de bureaux (coin rue du Marechal de Tassigny/boulevard du General de Gaulle) ; - Un PCVD1 (coin rue du Marechal de Tassigny/ rue Dammartin) comprenant les logements en accession et abordables avec des stationnements a RDC ou a RDC semi entrees ; - Un PCVD2 (coin rue Dammartin/boulevard du General de Gaulle) comprenant un parking silo, des logements locatifs, un hospitel, une residence autonomie, des commerces et activites a RDC de certains batiments. La « maison de Maitre » rue Tassigny, rue Dammartin le batiment de Lloyd Continental et la « maison de Maitre » ne feront pas l'objet de modification. Le depart des locataires est prevu au 1er trimestre 2028. Suite a ce depart commencera : - la demolition sur la zone concernee par le PCVD2 et le PC bureaux pour 1 an ; - la construction du PCVD1 qui durera environ 3 ans. Suite a la demolition, en 2029, commencera la construction du PCVD2 et du PC bureaux pour une duree de 3 ans. Il convient de preciser que les installations de chantier seront positionnees sur la zone de projet. Une attention particuliere sera menee par les Maitres d'Ouvrage sur la gestion du chantier et de ses abords vis-a-vis des riverains actuels du site (communication et plan de gestion des chantiers et phasage).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'ilot va changer de destination : on y travaillait et on y vivra ! L'aménagement de ce nouveau quartier de vie repondra aux besoins exprimes sur le territoire notamment en terme de diversite de l'offre en logements et de mixite sur le quartier. Ce sont environ 1 000 habitants qui viendront prendre place sur cet ilot ou un accent particulier sera mis sur les volets paysager et architectural favorisant le developpement de la biodiversite in-situ (reseau de noues et bassins / gestion differenciee ...). Le site initialement impermeable a 77% sera reverdi. La materialite des espaces communs permettra de minimiser l'impermeabilisation des sols. L'interieur de cet ilot se fera en mobilite douce, seul 3 acces voitures sont prevus, en plus des acces pompiers. Une attention particuliere a ete menee sur le choix des essences vegetales pour eviter les besoins en arrosage et les espaces verts seront geres principalement en gestion differenciee.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de demolir depose le 24/12/2025. Division primaire par depot simultane de 3 permis de construire : PC pour le bureaux ; PCVD1 et PCVD2 pour des logements. Un dossier Loi sur l'Eau sera egalement depose en parallele des PC.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise fonciere = environ 26 500 m² SDP totale = environ 34 700 m² Parkings prives = environ 404 places Les espaces vegetalises representeront environ 43% et la pleine-terre representera 34% de l'emprise.	(26 500, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 65 Voie : Boulevard du General de Gaulle

Lieu-dit :

Localité : 65 Boulevard du General de Gaulle 59100 Roubaix

Code postal : 59100 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 3°10'15"E Lat. : 50°41'1"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU3 de la Metropole Europeenne de Lille, approuve le 28 juin 2024. Zone UCA2.1 = Zone d'economie mixte (+ voir en annexes 8 et 9).

Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Un permis de demolir a ete depose le 24/12/2025. Le terrain sera ensuite divise par une division primaire relevant du depot simultane de 3 permis de construire : - Un PC pour le batiment de bureaux (coin rue du Marechal de Tassigny/boulevard du General de Gaulle) - Un PCVD1 (coin rue du Marechal de Tassigny/ rue Dammartin) comprenant les logements en accession et abordables avec des stationnements sous les batiments, soit a RDC soit semi enterre - Un PCVD2 (coin rue Dammartin/boulevard du General de Gaulle) comprenant un parking silo, des logements locatifs, un hospitel, une residence autonomie, des commerces et activites a RDC de certains batiments. La « maison de Maitre » rue Tassigny, rue Dammartin le batiment de Lloyd Continental et la « maison de Maitre » ne feront l'objet de modification.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE Metropolitain a été approuvé par délibération du Conseil le 29 avril 2022. Le boulevard Général de Gaulle est classé en catégorie 3 et touche la zone (emprise de 100 mètres de part et d'autre de la voie). Une étude d'impact acoustique a été menée en 2025, les préconisations d'isolation acoustique des bâtiments seront suivies. + Voir carte et étude acoustique en annexe 11.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site est localisé dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Roubaix, et dans le périmètre de protection de plusieurs Monuments Historiques (MH). + Voir SPR et périmètres de protection des MH en annexe 12.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site est entièrement artificialisé. + Voir annexe 18.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Pas de PPRT sur la commune. Aucun site ICPE à moins de 2 km. Aucune canalisation TMD à proximité. + Voir annexe 13.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Pas de PPRN sur la commune.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Un site Casias voisin (ancien dépôt d'hydrocarbures des Docks du nord) a été identifié à proximité du projet. Par ailleurs, plusieurs études de pollution des sols ont été menées au droit des parcelles du projet. Celles-ci ont conclu sur la compatibilité des usages avec le diagnostic du site. + Voir annexe 13.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 Directive Habitats FR3112002 " Les Cinq Tailles " se situe a 23 km au Sud du projet. + Voir carte en annexe 7.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun forage ou puits n'est prévu sur le site. Le réseau d'eau potable est existant et sera « connecte » pour assurer la desserte en eau potable du projet (contact avec la MEL pris a ce jour). + Voir en annexe 17.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet sera excedentaire en materiaux. Toutefois, le projet prévoit la gestion in-situ des deblais et remblais au maximum. + Voir en annexe 21 (Diagnostic P.E.M.D).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Pour la phase construction uniquement
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles (MEL avertie) y compris pour les besoins du SDIS59 (défense incendie). Les notes VRD attestent de cette adéquation pour l'ensemble de l'opération. + Voir en annexe 17.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le site est actuellement anthropisé, avec des bâtiments, des zones de parkings, ainsi que des zones en espaces verts, des arbres et des arbustes. Il s'inscrit dans un contexte urbanisé dense. Les enjeux pour la flore, les habitats et la faune s'avèrent faibles. + Voir Pre-Diagnostic écologique en annexe 18. + Voir note relative au paysage en annexe 16.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site est artificialisé. Le site d'étude est composé de bâtiments, de parkings, de voiries, d'espaces verts et d'aménagements paysagers. Il s'inscrit dans un contexte urbanisé dense.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Trois risques identifiés à l'échelle de la commune dont un à proximité immédiate de la parcelle : Installations classées / Canalisation TMD / Pollutions des sols (1 site voisin). + Voir annexe 13 (cf. pollution des sols).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Cinq risques identifiés à l'échelle de la commune dont 3 à l'échelle de la parcelle : - Séisme (risque faible) - Retrait et gonflement des argiles (risque modéré) - Radon (risque faible)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Voir annexe 13 (cf. pollution des sols).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le futur quartier induira une demande de trafic supplémentaire estimée à un maximum de +255 à +325 véhicules en entrée et sortie durant les heures de pointe. Au regard des projections, ce surplus pourra être absorbé par le territoire tout en préservant des conditions de circulation très proches de la situation existante et satisfaisantes aux heures de pointe (semaine). Le concept
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet est susceptible d'être source principalement en phase chantier, puis éventuel bruit routier lié aux déplacements. Une étude d'impact acoustique a été menée en mai 2025, aucun logement
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	L'existant ne sera surexposé aux risques routiers créés par le projet. Les préconisations d'isolation acoustique des bâtiments en projet seront suivies. Voir carte et étude acoustique en annexe 11
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet est potentiellement susceptible d'engendrer des vibrations uniquement en phase de chantier d'aménagement, et ce de manière temporaire. phase démolition
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'éclairage des espaces de circulation sera géré par des cellules crépusculaires et horloges permettant un allumage progressif en fonction de la luminosité ambiante afin de diminuer les nuisances
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	+ Voir note relative à l'éclairage du site en annexe 19.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet engendrera indirectement des rejets atmosphériques, liés à la circulation routière (CO, NOx, ...) dans un contexte déjà urbain. L'étude de qualité de l'air a évalué l'impact du projet à 27% d'augmentation des coûts collectifs liés à la pollution atmosphérique et à 8% pour l'effet de serre. Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place (notamment en phase chantier). Voir en annexe 20 l'étude Air et Santé menée
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	L'assainissement sera de type séparatif avec infiltration des petites pluies et rejet en régulation des eaux pluviales, les eaux usées domestiques sont rejetées en direct au réseau communautaire
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	+ Voir en annexe 17 (notes VRD).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	L'assainissement sera de type séparatif avec infiltration des petites pluies et rejet en régulation des eaux pluviales, les eaux usées domestiques sont rejetées en direct au réseau communautaire. + Voir en annexe 17 (notes VRD).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, le projet respectera les filières d'élimination des déblais dans le cadre des terrassements prévus compte tenu des résultats analytiques liés aux études des sols en place. + Voir en annexe 21 (Diagnostic P.E.M.D) pour la phase de démolition. En phase d'exploitation, le projet engendrera la production de déchets ménagers des futurs usagers, qui seront gérés in fine par le MEF.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site est localisé dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Roubaix, et dans le périmètre de protection de plusieurs monuments historiques (MH). L'UDAP du Nord a été invitée lors de différentes commissions sur le projet afin de donner son avis (via ABF) et émettre des remarques dans un objectif de co-construction du projet dans son ensemble. + Voir en annexes 12 (y compris sollicitation DRAC - archéologie).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Parcelles déjà entièrement anthropisées, avec bâtiments, parkings et espaces verts.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le périmètre d'investigation de recherche des « autres projets connus » s'est étendu sur les communes limitrophes de : Tourcoing, Wattrelos, Leers, Lys-lez-Lannoy, Hem, Croix. Sur l'ensemble de ces communes, deux projets de logements situés à Leers (rue du Carihem) et à Croix (rue Creusot) ont été soumis à étude d'impact : leur localisation à environ 4 km n'occasionnera pas de potentiels effets cumulés avec le présent projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Il n'existe pas à ce jour d'évaluations des incidences réalisées dans le cadre d'une autre législation applicable au projet et/ou au site.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les documents présentement fournis permettent d'appréhender le projet dans son contexte urbain général, mais aussi de préciser les principes d'aménagement retenus tant en terme urbain, paysager, écologique que technique. Les impacts induits par le projet peuvent être qualifiés comme limités voire même positifs (offre de mobilités alternatives à la voiture importante / mixité sociale et fonctionnelle (lien social créé par les espaces paysagers / cheminements doux, squares ...) / maintien et développement de la biodiversité / choix de matériaux éco-responsables permettant de limiter les surfaces imperméabilisées / gestion raisonnée des eaux pluviales. Concernant l'éclairage des différents espaces, il sera mis en place un matériel performant LED permettant de limiter la pollution lumineuse et les espaces verts favorables au développement de la biodiversité seront au maximum préservés de tout éclairage. Les différentes études menées tout au long de ce projet en mode "séquence ERC" (sites & sols pollués, écologie, mobilités, acoustique, qualité de l'air, etc.) ont permis d'aboutir à un projet respectueux de l'environnement : choix des matériaux minimisant l'imperméabilisation des sols / respect des objectifs de densité / reconversion urbaine favorisant une densification du secteur permettant de limiter l'imperméabilisation des sols / projet répondant aux principes de mixité sociale & fonctionnelle. Les usagers bénéficieront ainsi d'un cadre de vie agréable, vertueux. Le projet n'est pas un simple quartier de vie venant s'adosser à l'existant mais il participera à terme à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble du quartier. Le projet a été conçu en prenant en compte l'existant, le voisinage, en gardant l'histoire du site tout en lui donnant une nouvelle destination et un nouvel avenir.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en la reconversion d'une friche tertiaire en un quartier résidentiel. Celle-ci améliorera le site dans une démarche de reaménagement vertueux. Le site majoritairement artificialisé aujourd'hui deviendra un quartier très végétalisé, soucieux de la qualité de vie des futurs habitants, piétons en cantonnant le stationnement dans des zones spécifiques en entrées de site, vigilant à la décarbonation de la construction. Il préservera le patrimoine architectural, les arbres remarquables et square existant tout en répondant aux enjeux patrimoniaux de ce secteur de Roubaix, et intégrera la reconversion d'un bâtiment de bureaux existant en parking. À ce titre, au regard de l'historique du site, des enjeux identifiés et des principes d'aménagement envisagés, nous pensons que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale. Le

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)